



ARRETE DU MAIRE  
N° A119-2025

OBJET :  
Arrêté d'alignement individuel  
Parcelles BB 95 et 96  
Lieu-dit Lyonnet

## Le maire de Saint Paul en Chablais

**Vu** le courrier en date du 16 juin 2025, par lequel Monsieur Jacky MICHOU par l'intermédiaire de la SELARL TROMBERT MAGRETTI, Géomètre-Expert – 9 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS, demandent l'indication de l'alignement des parcelles cadastrées section BB 95 et 96 par rapport à la voie communale chemin de Gollossy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Paul en Chablais,

**Vu** le procès-verbal et le plan de délimitation de la voie communale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la SELARL TROMBERT-MAGRETTI.

## ARRÊTE

### Article 1er : Alignement

L'alignement demandé est déterminé par les lignes A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S.

A,B,C,D,E,N,O,P (clous), J (marque de peinture), K (piquet bois), Q,R,S (bornes O.G.E.), F, G (points non matérialisés), H,I,L,M (angles de clôture) conformément au tracé du plan annexé.

### Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est valable un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

#### **Article 6 : Affichage**

Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie pendant 2 mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SELARL TROMBERT-MAGRETTI, Géomètre-Expert,
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Bruno GILLET

